

SESSION ORDINAIRE DU 3 AVRIL 2017

PROCÈS-VERBAL de la session ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Chelsea tenue le 3 avril 2017 à 19h30 à la salle du conseil de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, 216, chemin Old Chelsea, dans la municipalité de Chelsea, Québec.

ÉTAIENT PRÉSENTS les conseillères Barbara Martin et Elizabeth Macfie et les conseillers Simon Joubarne, Pierre Guénard, Jean-Paul Leduc et Yves Béthencourt sous la présidence de la mairesse Caryl Green.

ÉTAIT ÉGALEMENT PRÉSENT : Monsieur Charles Ricard, Directeur général et secrétaire trésorier.

Une période de question fut tenue, laquelle a duré environ 11 minutes.

CONVOCAATION

Tous les membres du conseil ont été dûment convoqués.

QUORUM

La mairesse ayant constaté qu'il y avait quorum, déclare l'assemblée ouverte.

VOTE

À moins d'indication contraire dans le présent procès-verbal, la mairesse se prévaut de son privilège prévu à l'article 161 du *Code municipal du Québec* ([LRQ, c C-27.1](#)) en s'abstenant de voter.

95-17

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que l'ordre du jour gouvernant cette session, soit et est par la présente adopté avec les modifications suivantes :

Ajouter :

- 6.1 h) i) Paiement des honoraires professionnels d'ingénierie CIMA+ S.E.N.C. pour la réfection d'une dalle de béton à même l'excédent budgétaire non affecté et autorisation d'honoraires supplémentaires
- 6.1 h) ii) Modification de la répartition du remboursement du contrat pour la réfection du terrain de balle Old Chelsea
- 6.1 q) Avis de motion N° 1018-17 – Règlement modifiant certaines dispositions du Règlement concernant les nuisances publiques sur le territoire de la Municipalité de Chelsea N° 485-98 – Dispositions relatives aux restaurants ambulants

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE DU 3 AVRIL 2017

96-17

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Yves Béthencourt, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le procès-verbal de la session ordinaire du 6 mars 2017 et le procès-verbal de la session ordinaire du 6 mars ajournée au 9 mars 2017, soient et sont par la présente adoptés.

Le conseiller Jean-Paul Leduc demande le vote.

La conseillère Barbara Martin demande les modifications suivantes :

- La résolution 62-17 devrait être déplacée du 6 mars au 9 mars 2017, et il devrait être mentionné au procès-verbal de la rencontre du 6 mars que la rencontre du 6 mars n'a pas eu lieu en raison des conditions climatiques.
- La résolution 64-17 du 9 mars a été adoptée à l'unanimité et la conseillère Barbara Martin n'a pas voté contre l'adoption.

Les membres sont d'accord pour autoriser ces modifications même si le vote avait été demandé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DE LA LISTE DES COMPTES PAYÉS DU 21 FÉVRIER AU 20 MARS 2017 AU MONTANT DE 802 615,25 \$

DÉPÔT DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER 2017 – MARS AU MONTANT DE 32 112,51 \$

DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS – JANVIER ET FÉVRIER 2017

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DU 8 FÉVRIER 2017 ET QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LA COTE DE CLASSIFICATION 114.204

DÉPÔT DU CERTIFICAT SUITE À LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT SUR LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 1010-17

DÉPÔT DU RAPPORT D'ACTIVITÉ DE LA CÉLÉBRATION DU 10^e ANNIVERSAIRE DU SENTIER COMMUNAUTAIRE HIVERNAL

SESSION ORDINAIRE DU 3 AVRIL 2017

97-17

AUTORISATION DE PAIEMENTS DES COMPTES À PAYER 2017 - MARS

ATTENDU QUE le conseil doit autoriser le paiement des dépenses;

ATTENDU Qu'une liste de comptes à payer pour le mois de mars 2017 a été déposée;

ATTENDU QUE le total de cette liste est de 32 112,51 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Elizabeth Macfie, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que ce conseil autorise le paiement de la liste des comptes à payer du mois de mars 2017.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la mairesse et le Directeur général et secrétaire trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même les différents postes budgétaires indiqués sur la liste présentée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

98-17

FÉLICITATIONS À MME COLETTE TRENT POUR SON IMPLICATION AUPRÈS DES RÉFUGIÉS

ATTENDU QUE Mme Colette Trent est impliquée dans l'accueil des réfugiés au pays depuis quatre décennies;

ATTENDU QUE Mme Trent a toujours fait preuve d'une grande générosité envers les réfugiés;

ATTENDU QU'elle a présidé pendant plusieurs années l'organisme « Accueil parrainage Outaouais »;

ATTENDU QU'elle a reçu la mention « coup de cœur » du concours Personnalités de l'année 2016 - Le Droit/Radio Canada;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Elizabeth Macfie, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu de féliciter Mme Colette Trent pour son implication communautaire depuis plusieurs décennies auprès des réfugiés dans la région.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la mairesse et le Directeur général et secrétaire trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE DU 3 AVRIL 2017

99-17

FÉLICITATIONS À M. MICHEL PICARD POUR SON ENGAGEMENT ET IMPLICATION DANS LA COMMUNAUTÉ ET L'ENSEMBLE DE SA CARRIÈRE

ATTENDU QUE M. Michel Picard a reçu la clé de la Ville d'Ottawa le 20 mars 2017 en reconnaissance de sa carrière en communication et son implication dans la communauté à différents niveaux depuis quarante-cinq ans;

ATTENDU QUE M. Picard a fait carrière en communication et a œuvré comme animateur à la radio, chef d'antenne à la télévision, chroniqueur, commentateur de sports, enseignant, animateur, formateur, conférencier, président d'honneur d'évènements communautaires, membre de conseils d'administration;

ATTENDU QUE M. Picard s'est engagé dans plusieurs causes sociales de la région, tant en santé qu'en éducation, entre autres;

ATTENDU QUE M. Picard est un résident de Chelsea;

ATTENDU QU'il a reçu plusieurs distinctions honorifiques au fil des années;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu de féliciter M. Michel Picard pour l'ensemble de sa carrière, pour ses engagements bénévoles, pour sa passion de la vie et du bien-être de la communauté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la mairesse et le Directeur général et secrétaire trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

100-17

FÉLICITATIONS À M. DON MOXLEY POUR SON ENGAGEMENT DANS LES SPORTS

ATTENDU QUE M. Don Moxley est un résident de Chelsea;

ATTENDU QUE M. Moxley est actif dans divers milieux sportifs et agit en tant qu'entraîneur pour les cyclistes de la région depuis plus de 30 ans;

ATTENDU QUE M. Moxley a fait ses débuts en tant qu'entraîneur en développant d'abord des cyclistes débutants, et a travaillé avec ardeur pour les amener à devenir des champions en se classant au niveau provincial et même au niveau national, et en remportant des championnats internationaux;

ATTENDU QUE plusieurs de ses athlètes ont reçus des prix sportifs;

SESSION ORDINAIRE DU 3 AVRIL 2017

100-17 (suite)

ATTENDU QUE M. Moxley se distingue en suivant ses athlètes de façon rigoureuse, selon un plan individualisé pour correspondre à chacun;

ATTENDU QUE M. Moxley a élargi ses horizons en organisant et coordonnant des programmes d'entraînement de vélo de route et vélo de montagne, de même qu'en étant entraîneur de ski dans différents établissements de la région;

ATTENDU QUE M. Moxley a reçu le prix sportif d'Ottawa 2016 « Brian Kilrea lifetime achievement coaching award »;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par la conseillère Elizabeth Macfie et résolu de féliciter M. Don Moxley pour son implication et son engagement dans les sports.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la mairesse et le Directeur général et secrétaire trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

101-17

AUTORISATION DE TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES (DC-22) POUR LE PROJET INFRASTRUCTURES POUR LE SECTEUR CENTRE-VILLAGE – LOT #3 (DÉBRANCHEMENT DES SERVICES D'ÉGOUT ET D'AQUEDUC)

ATTENDU QUE par sa résolution n° 198-15 le Conseil a octroyé un contrat à Pronex Excavation Inc. au montant de 4 923 296,03 \$, incluant les taxes, pour la construction des conduites et la reconstruction de la chaussée sur les chemins Old Chelsea et Padden;

ATTENDU QUE suite à la demande de la Municipalité, le branchement des services d'égout et d'aqueduc situé au chaînage 4+750 a dû être débranché;

ATTENDU QUE le coût de ces travaux est le suivant :

Description		Prix unitaire	Quantité	Coût total
TRAVAUX NON PRÉVUS				
DC-22	Débranchement des services d'égouts et d'aqueduc au chaînage 4+750	2 538,94 \$	1 global	2 538,94 \$
Total travaux non prévus				2 538,94 \$
TPS (5 %)				126,95 \$
TVQ (9,975 %)				253,26 \$
TOTAL				2 919,15 \$

SESSION ORDINAIRE DU 3 AVRIL 2017

101-17 (suite)

ATTENDU QUE Pronex Excavation Inc. a soumis un prix de 2 919,15 \$, incluant les taxes, pour ce changement;

ATTENDU QUE l'ingénieur conseil a analysé le prix soumis par Pronex Excavation Inc. et recommande la dépense supplémentaire;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Yves Béthencourt, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que ce Conseil autorise la dépense supplémentaire à Pronex Excavation Inc. au montant de 2 919,15 \$, incluant les taxes, pour la directive de changement n° 22.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la mairesse et le Directeur général et secrétaire trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même les postes budgétaires suivants :

23-050-31-721 (Infrastructures–Eaux usées n° 823), règlement d'emprunt n° 823-12

23-050-21-721 (Infrastructures–Eau potable n° 835), règlement d'emprunt n° 835-12

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

102-17

OCTROI DU CONTRAT POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS D'UN NOTAIRE POUR L'ACQUISITION DE SERVITUDES SUR LE CHEMIN DE LA MONTAGNE

ATTENDU QUE suite à l'adoption du plan triennal d'immobilisations (PTI) 2017, la réfection du chemin de la Montagne a été approuvée et des services professionnels d'un notaire sont nécessaires pour l'acquisition de servitudes sur le chemin de la Montagne;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de trois notaires;

ATTENDU QUE suite à cet appel d'offres sur invitation, deux soumissions ont été reçues dans les délais prescrits, soit le 28 mars 2017 :

SOUSSIONNAIRES
Nadeau et associées, cabinet juridique inc.
Me Charles-Henri Rioux, Me Marie-Gaëlle Coulombe et Me Julie St-Amour

ATTENDU QU'un comité de sélection a été créé par la Municipalité et a procédé à l'analyse des soumissions reçues;

ATTENDU QUE suite à cette analyse, deux soumissions se sont avérées conformes et ont obtenu le pointage suivant :

SESSION ORDINAIRE DU 3 AVRIL 2017

102-17 (suite)

SOUSSIONNAIRES	POINTAGE	PRIX (taxes incluses)
Me Charles-Henri Rioux, Me Marie-Gaëlle Coulombe et Me Julie St-Amour	34,59	37 290,48 \$
Nadeau et associées, cabinet juridique inc.	27,81	45 303,44 \$

ATTENDU QUE la soumission déposée par Me Charles-Henri, Me Marie-Gaëlle Coulombe et Me Julie St-Amour est conforme et recommandée par le comité de sélection;

ATTENDU QUE les services professionnels d'un notaire seront financés par le règlement d'emprunt n° 992-16;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Béthencourt, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le Conseil octroie le contrat pour des services professionnels d'un notaire pour l'acquisition de servitudes sur le chemin de la Montagne au montant de 37 290,48 \$, incluant les taxes, à Me Charles-Henri Rioux, Me Marie-Gaëlle Coulombe et Me Julie St-Amour.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la mairesse et le Directeur général et secrétaire trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-040-00-721 (Infrastructures chemin – Pavage, réfection, glissières (20 ans)) règlement d'emprunt n° 992-16.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

103-17

OCTROI DU CONTRAT POUR LA RÉFECTION DES CHEMINS DE LA MONTAGNE ET HENDRICK ET LE PAVAGE DES ACCOTEMENTS SUR LA ROUTE 105

ATTENDU QUE suite à l'adoption du plan triennal d'immobilisations (PTI) 2017, la réfection des chemins de la Montagne et Hendrick et le pavage des accotements sur la Route 105 ont été approuvés;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à un appel d'offres public pour ces travaux;

ATTENDU QUE suite à cet appel d'offres public publié sur le site du système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO) et le journal Constructo, cinq soumissions ont été reçues dans les délais prescrits, soit le 27 mars 2017 :

SESSION ORDINAIRE DU 3 AVRIL 2017

103-17 (suite)

SOUSSIONNAIRES	PRIX (taxes incluses)
Eurovia Québec Construction inc.	4 225 547,52 \$
Coco Paving Inc.	4 227 782,92 \$
6369472 Canada Inc. (Équinoxe JMP)	4 341 326,52 \$
Construction Edelweiss inc.	4 352 286,79 \$
7289235 Canada Inc. (Gauvreau Terre de Surface)	4 548 249,33 \$

ATTENDU QUE la firme d'ingénierie Stantec Experts-conseils ltée a procédé à l'analyse des soumissions reçues;

ATTENDU QUE la plus basse soumission conforme, selon la firme RPGL avocats/barristers, s.e.n.c.r.l. est celle de Coco Paving Inc. au montant de 4 227 782,92 \$, incluant les taxes;

ATTENDU QUE la réfection des chemins de la Montagne et Hendrick et le pavage des accotements de la Route 105 seront financés par règlements d'emprunt;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Yves Béthencourt et résolu que le Conseil octroie le contrat pour la réfection des chemins de la Montagne et Hendrick et le pavage des accotements de la Route 105 au montant de 4 227 782,92 \$, incluant les taxes, à Coco Paving Inc.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la mairesse et le Directeur général et secrétaire trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même les postes budgétaires suivants :

23-040-00-721 (Infrastructures chemin – Pavage, réfection, glissières (20 ans)), règlement n° 992-16, pour la réfection du chemin de la Montagne;

23-040-00-721 (Infrastructures chemin – Pavage, réfection, glissières (20 ans)), règlement n° 956-16, pour la réfection du chemin Hendrick;

23-040-00-721 (Infrastructures chemin – Pavage, réfection, glissières (20 ans)), règlement n° 923-15, pour le pavage des accotements de la Route 105.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

104-17

OCTROI DU CONTRAT POUR LA CONSTRUCTION D'UNE DALLE DE BÉTON POUR UN TERRAIN MULTISPORT DANS LE SECTEUR FARM POINT

ATTENDU QUE suite à l'adoption du plan triennal d'immobilisations (PTI) 2017, la construction d'une dalle de béton pour un terrain multisport dans le secteur Farm Point a été approuvée;

SESSION ORDINAIRE DU 3 AVRIL 2017

104-17 (suite)

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à un appel d'offres public pour la construction de cette dalle;

ATTENDU QUE suite à cet appel d'offres public publié sur le site du système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO) et le journal Constructo, douze soumissions ont été reçues dans les délais prescrits, soit le 30 mars 2017 :

SOUSSIONNAIRES	PRIX (taxes incluses)
7289235 Canada Inc. (Gauvreau Terre de Surface)	193 290,28 \$
130247 Canada Inc. (Pavage Inter Cité)	207 955,28 \$
Les Entreprises Ma-Mi Inc.	211 600,00 \$
Construction Edelweiss inc.	212 973,12 \$
6739741 Canada inc. (Gestion DMJ)	218 232,90 \$
6369472 Canada Inc. (Équinoxe JMP)	218 697,40 \$
D.L.S. Construction Inc.	238 500,00 \$
Eurovia Québec Construction Inc.	242 071,01 \$
Construction Larivière Ltée	286 506,20 \$
Construction Paul Morin Inc.	294 410,73 \$
Construction FGK inc.	299 958,28 \$
Polane inc.	308 384,74 \$

ATTENDU QUE la firme d'ingénierie CIMA+, s.e.n.c. a procédé à l'analyse des soumissions reçues;

ATTENDU QUE la soumission déposée par 7289235 Canada Inc. (Gauvreau Terre de Surface) est conforme et recommandée par la firme d'ingénierie CIMA+, s.e.n.c.;

ATTENDU QUE la construction de la dalle de béton pour un terrain multisport sera remboursée par une contribution, une subvention, le surplus non affecté et le fonds réservés de parcs et terrains de jeux et le solde sera financé par le règlement d'emprunt n° 1009-17;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le Conseil octroie le contrat pour la construction d'une dalle de béton pour un terrain multisport dans le secteur Farm Point au montant de 193 290,28 \$, incluant les taxes, à 7289235 Canada Inc. (Gauvreau Terre de Surface), conditionnel à l'approbation du règlement d'emprunt n° 1009-17 par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT);

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser une affectation de 16 000,00 \$ du poste budgétaire fonds réservés loisirs 59-159-50-000 au poste budgétaire affectations - fonds réservés loisirs 23-910-10-000;

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'autoriser une affectation de 8 000,00 \$ du poste budgétaire excédent non affecté 59-110-00-000 au poste budgétaire affectations - excédent accumulé fonctionnement non affecté 23-710-00-000 ;

SESSION ORDINAIRE DU 3 AVRIL 2017

104-17 (suite)

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'autoriser une affectation de 42 000,00 \$ du poste budgétaire fonds réservés de parcs et terrains de jeux 59-152-00-000 au poste budgétaire affectations – fonds réservés de parcs et terrains de jeux 23-910-00-000;

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la mairesse et le Directeur général et secrétaire trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-080-00-721 (Infrastructures – Loisirs et culture), règlement n° 1009-17.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le conseiller Simon Joubarne quitte son siège à 20h01.

105-17

PAIEMENT DES HONORAIRES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE CIMA+ S.E.N.C. POUR LA RÉFECTION D'UNE DALLE DE BÉTON À MÊME L'EXCÉDENT BUDGÉTAIRE NON AFFECTÉ ET AUTORISATION D'HONORAIRES SUPPLÉMENTAIRES

ATTENDU QUE par sa résolution n° 419-16 le Conseil a octroyé un contrat à la firme CIMA+ s.e.n.c. pour des services professionnels d'ingénierie avec surveillance des travaux pour la construction d'une dalle de béton pour un terrain multisports dans le secteur Farm Point;

ATTENDU QUE la dépense avait été prévue au budget 2016;

ATTENDU QUE les plans et devis et la surveillance des travaux seront finalisés en 2017;

ATTENDU QUE des honoraires professionnels d'ingénierie supplémentaires sont demandés pour la conception des bases de béton pour les filets de basket-ball au montant de 1 724,63 \$, incluant les taxes;

ATTENDU QUE ces honoraires seront remboursés par le fonds réservés de parcs et terrains de jeux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Yves Béthencourt et résolu que le Conseil autorise le paiement des honoraires professionnels d'ingénierie à la firme CIMA+ s.e.n.c. pour les plans et devis et la surveillance des travaux pour la construction d'une dalle de béton pour un terrain multisports dans le secteur Farm Point à même l'excédent non affecté et autorise le paiement des honoraires supplémentaires à même le fonds réservés de parcs et terrains de jeux.

SESSION ORDINAIRE DU 3 AVRIL 2017

105-17 (suite)

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser une affectation de 12 703,48 \$ du poste budgétaire excédent non affecté 59-110-00-000 au poste budgétaire affectations - excédent accumulé fonctionnement non affecté 23-710-00-000;

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'autoriser une affectation de 1 574,81 \$ du poste budgétaire fonds réservés de parcs et terrains de jeux 59-152-00-000 au poste budgétaire affectations – fonds réservé de parcs et terrains de jeux 23-910-00-000;

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la mairesse et le Directeur général et secrétaire trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-080-00-721 (Infrastructures - Loisirs et culture).

Le conseiller Simon Joubarne reprend son siège à 20h04 au moment du vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

106-17

MODIFICATION DE LA RÉPARTITION DU REMBOURSEMENT DU CONTRAT POUR LA RÉFECTION DU TERRAIN DE BALLE OLD CHELSEA

ATTENDU QUE par sa résolution n° 337-16, le Conseil a octroyé un contrat à la compagnie 6535755 Canada Inc. (Paysagiste Envert et Fils) au montant de 353 907,23 \$, incluant les taxes, pour la réfection du terrain de balle Old Chelsea;

ATTENDU QU'une affectation de 41 999,48 \$ du poste budgétaire fonds réservés du fonds roulement non engagé 59-151-10-000 au poste budgétaire affectations - fonds réservés du fonds de roulement 23-920-00-000 était prévue pour le remboursement d'une partie du contrat;

ATTENDU QU'il y a lieu d'annuler cette affectation du fonds réservés du fonds de roulement;

ATTENDU QU'une affectation de 131 165,00 \$ du poste budgétaire fonds réservés de parcs et terrains de jeux 59-152-00-000 au poste budgétaire affectations – fonds réservés de parcs et terrains de jeux 23-910-00-000 était prévue pour le remboursement d'une partie du contrat;

ATTENDU QUE le montant de cette affectation du fonds réservés de parcs et terrains de jeux est maintenant de 173 164,48 \$;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Yves Béthencourt et résolu que le Conseil autorise l'annulation de l'affectation de 41 999,48 \$ du poste budgétaire fonds réservés du fonds roulement non engagé 59-151-10-000 au poste budgétaire affectations – fonds réservés du fonds de roulement 23-920-00-000.

SESSION ORDINAIRE DU 3 AVRIL 2017

106-17 (suite)

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser une affectation de 173 164,48 \$ du poste budgétaire fonds réservés de parcs et terrains de jeux 59-152-00-000 au poste budgétaire affectations – fonds réservé de parcs et terrains de jeux 23-910-00-000.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la mairesse et le Directeur général et secrétaire trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

107-17

OCTROI DU CONTRAT POUR LA VIDANGE, LE TRANSPORT ET LA DISPOSITION DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES ET DE RÉTENTION POUR 2017

ATTENDU QUE le contrat pour la vidange, le transport et la disposition des boues de fosses septiques et de rétention venait à échéance en 2016;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à un appel d'offres public pour le contrat de vidange, transport et disposition des boues de fosses septiques et de rétention pour 2017;

ATTENDU QUE suite à cet appel d'offres public publié sur le site du système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO) et le journal Constructo, trois soumissions ont été reçues dans les délais prescrits, soit le 17 mars 2017 :

SOUSSIONNAIRES	PRIX (taxes incluses)
ABC Environnement Inc.	184 167,70 \$
9147-9279 Québec Inc. (Épursol)	190 438,84 \$
Beauregard Environnement Ltée	231 680,37 \$

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à l'analyse des soumissions reçues;

ATTENDU QUE la soumission déposée par ABC Environnement Inc. est conforme et recommandée par le Service des travaux publics et des infrastructures;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que le Conseil octroie le contrat pour la vidange, le transport et la disposition des boues de fosses septiques et de rétention pour 2017 au montant de 184 167,70 \$, incluant les taxes, à ABC Environnement Inc.

SESSION ORDINAIRE DU 3 AVRIL 2017

107-17 (suite)

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la mairesse et le Directeur général et secrétaire trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-490-00-446 (Contrat de vidange des fosses).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

108-17

OCTROI DU CONTRAT POUR L'ENTRETIEN DES TERRAINS SPORTIFS POUR 2017

ATTENDU QUE le contrat pour l'entretien des terrains sportifs ne sera pas reconduit pour 2017;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à un appel d'offres public pour le contrat d'entretien des terrains sportifs pour 2017;

ATTENDU QUE suite à cet appel d'offres public publié sur le site du système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO), une soumission a été reçue dans les délais prescrits, soit le 29 mars 2017 :

SOUSSIONNAIRES	PRIX (taxes incluses)
9032-2454 Québec Inc. (Techniparc)	19 538,85 \$

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à l'analyse des soumissions reçues;

ATTENDU QUE la soumission déposée par 9032-2454 Québec Inc. (Techniparc) est conforme et recommandée par le Service des travaux publics et des infrastructures;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Béthencourt, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le Conseil octroie le contrat pour l'entretien des terrains sportifs pour 2017 au montant de 19 538,85 \$, incluant les taxes, à 9032-2454 Québec Inc. (Techniparc).

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la mairesse et le Directeur général et secrétaire trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-701-50-522 (Entretien et réparation – Bâtiments et terrains).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE DU 3 AVRIL 2017

109-17

**OCTROI DU CONTRAT POUR L'ACHAT D'UN CAMION DIX ROUES AVEC
ÉQUIPEMENTS DE DÉNEIGEMENT ET D'UNE CITERNE**

ATTENDU QUE suite à l'adoption du plan triennal d'immobilisations (PTI) 2017, le remplacement du camion n° 103 et l'achat d'une citerne ont été approuvés;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à un appel d'offres public pour l'achat de ce camion et équipements de déneigement et de cette citerne;

ATTENDU QUE suite à cet appel d'offres public publié sur le site du système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO) et le journal Constructo, une soumission a été reçue dans les délais prescrits, soit le 29 mars 2017 :

SOUSSIONNAIRES	PRIX (taxes incluses)
Équipements Lourds Papineau Inc.	414 954,96 \$

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à l'analyse des soumissions reçues;

ATTENDU QUE la soumission déposée par Équipements Lourds Papineau Inc. est conforme et recommandée par le Service des travaux publics et des infrastructures;

ATTENDU QUE le camion dix roues avec équipements de déneigement et la citerne seront financés par le règlement d'emprunt n° 1009-17;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par la conseillère Elizabeth Macfie et résolu que le Conseil octroie le contrat pour l'achat d'un camion dix roues avec équipements de déneigement et d'une citerne au montant de 414 954,96 \$, incluant les taxes, à Équipements Lourds Papineau Inc., conditionnel à l'approbation du règlement d'emprunt n° 1009-17 par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT).

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la mairesse et le Directeur général et secrétaire trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même les postes budgétaires suivants :

23-040-00-724 (Véhicules – Transport), règlement d'emprunt n° 1009-17, pour le camion dix roues et les équipements de déneigement;

23-040-00-725 (Machinerie, outillage et équipements – Transport) règlement d'emprunt n° 1009-17, pour la citerne.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE DU 3 AVRIL 2017

110-17

OCTROI DU CONTRAT POUR L'ACHAT D'UN GODET À FOSSÉ INCLINABLE DE 60 POUCES

ATTENDU QUE suite à l'adoption du plan triennal d'immobilisations (PTI) 2017, l'achat d'un godet à fossé inclinable de 60 pouces a été approuvé;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de trois fournisseurs pour l'achat de ce godet;

ATTENDU QUE suite à cet appel d'offres sur invitation, deux soumissions ont été reçues dans les délais prescrits, soit le 23 mars 2017 :

SOUSSIONNAIRES	PRIX (taxes incluses)
Entreprises Desjardins & Fontaine Ltée	7 703,33 \$
Société Strongco	15 176,70 \$

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à l'analyse des soumissions reçues;

ATTENDU QUE la soumission déposée par Entreprises Desjardins & Fontaine Ltée est conforme et recommandée par le Service des travaux publics et des infrastructures;

ATTENDU QUE le godet à fossé inclinable de 60 pouces sera financé par le fonds de roulement et sera remboursable sur une période de cinq ans;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Béthencourt, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le Conseil octroie le contrat pour l'achat d'un godet à fossé inclinable de 60 pouces au montant de 7 703,33 \$, incluant les taxes, à Entreprises Desjardins & Fontaine Ltée.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser une affectation de 7 034,16 \$ du poste budgétaire fonds de roulement non engagé 59-151-10-000 au poste budgétaire d'affectation - fonds de roulement 23-920-00-000.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la mairesse et le Directeur général et secrétaire trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-040-00-725 (Machinerie, outillage et équipements – Transport) pour l'achat du godet à fossé inclinable de 60 pouces.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE DU 3 AVRIL 2017

111-17

APPROBATION DES CRITÈRES D'ÉVALUATION ET DE PONDÉRATION POUR L'ÉVALUATION DES SERVICES PROFESSIONNELS POUR L'OPÉRATION ET L'ENTRETIEN DU RÉSEAU DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ET DES USINES DE TRAITEMENT ET DES POSTES DE POMPAGE DES EAUX USÉES

ATTENDU QUE le contrat pour l'opération et l'entretien du réseau de production et de distribution d'eau potable et des usines de traitement et des postes de pompage des eaux usées se termine le 11 juillet 2017;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures doit procéder à un appel d'offres public pour octroyer un nouveau contrat pour les cinq prochaines années;

ATTENDU QUE depuis le 1^{er} novembre 2002, tous les contrats relatifs à la fourniture de services professionnels de 25 000,00 \$ et plus sont assujettis aux nouvelles dispositions en matière d'octroi selon l'article 936.0.1.1 du Code municipal;

ATTENDU QUE des critères d'évaluation et de pondération doivent être élaborés pour ce type de services professionnels et que ceux-ci ont été établis selon le modèle proposé par le ministère des Affaires municipales et Occupation du territoire (MAMOT);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le Conseil autorise le Service des travaux publics et des infrastructures à procéder à un appel d'offres public pour l'opération et l'entretien du réseau de production et de distribution d'eau potable et des usines de traitement et des postes de pompage des eaux usées pour les cinq prochaines années et approuve les critères d'évaluation et de pondération suivants pour ces services professionnels :

Critère 1 - Expérience du soumissionnaire (20 points)

- 3 contrats de service de complexité comparable (20 points)
- 1 à 2 contrats de service de complexité comparable (7 points par contrat)
- Aucun contrat de service de complexité comparable (0 point)

Note importante : le soumissionnaire doit présenter 3 contrats de service de complexité comparable relevant du domaine précis de l'appel d'offres. Ils doivent avoir été réalisés par le soumissionnaire au cours des 8 années précédant la fermeture de l'appel d'offres.

Critère 2 – Compétence et disponibilité du responsable du contrat de service (20 points)

a) Contrats de service de complexité comparable (10 points)

- 3 contrats de service de complexité comparable (10 points)
- 1 à 2 contrats de service de complexité comparable (3 points par contrat)
- Aucun contrat de service de complexité comparable (0 point)

SESSION ORDINAIRE DU 3 AVRIL 2017

111-17 (suite)

Note importante : le chargé de projet est évalué selon son expertise en présentant 3 contrats de service de complexité comparable relevant du domaine précis de l'appel d'offres et pour lesquels il a été chargé de projet au cours des 8 années précédant la fermeture de l'appel d'offres.

b) Expérience et disponibilité (10 points)

- 10 ans et plus (10 points)
- Entre 5 et 10 ans (5 points)
- Moins de 5 ans (0 points)

Note importante : la soumission doit être accompagnée du curriculum vitae du chargé de projet. Le chargé de projet doit détenir toutes les certifications exigées par la Municipalité.

Critère 3 – Compétence et disponibilité de l'équipe de travail et de sa relève (25 points)

a) Expérience de l'équipe de travail (15 points)

- Élevée (15 points)
- Moyenne (10 points)
- Basse (5 points)
- Inexistante (0 point)

Note importante : l'organisation de l'équipe de travail est évaluée selon l'expertise de chacun des membres pour le type de contrat de service en question. La soumission doit être accompagnée du curriculum vitae de chacun des membres de l'équipe de travail qui sera chargé de la réalisation du contrat.

b) Composition de l'équipe de travail et capacité de relève (10 points)

- Équipe complète, bonne capacité de relève (10 points)
- Équipe assez complète, assez bonne capacité de relève (7 points)
- Équipe restreinte, faible capacité de relève (4 points)
- Équipe insuffisante et manque de relève (0 point)

Note importante : le soumissionnaire doit avoir une équipe de professionnels complète et disponible permettant la réalisation adéquate du contrat de service. La soumission devra comprendre un organigramme démontrant qu'il possède les ressources nécessaires pour assurer une capacité de relève.

Critère 4 – Méthodologie de réalisation du mandat (20 points)

- Excellente (20 points)
- Bonne (15 points)
- Passable (10 points)
- Faible ou inexistante (0 point)

Note importante : le soumissionnaire doit faire état de la méthodologie qui s'appliquera à la réalisation du contrat de service, y incluant le contrôle de la qualité et les biens livrables.

SESSION ORDINAIRE DU 3 AVRIL 2017

111-17 (suite)

Critère 5 – Capacité d'intervention d'urgence (10 points)

- Peut répondre dans un délai de 30 minutes (10 points)
- Ne peut répondre dans un délai de 30 minutes (0 point)

Note importante : le soumissionnaire doit démontrer son organisation et sa capacité à répondre à toute intervention d'urgence à l'intérieur d'un délai de 30 minutes.

Critère 6 – Qualité de l'offre de service (5 points)

- Le document est clair, complet et détaillé (5 points)
- Le document est assez clair et complet (3 à 4 points)
- Le document est incomplet ou manque de clarté (1 à 2 points)

Note importante : l'évaluation de la qualité de l'offre de service portera sur la clarté de l'offre, la facilité de renvoi aux différents points de l'appel d'offres, la mise en page, le support du document et la présentation graphique.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la mairesse et le Directeur général et secrétaire trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

112-17

SOUMISSIONS POUR UNE ÉTUDE D'IMPACT SOCIAL CONCERNANT LA CONSTRUCTION D'UN SENTIER COMMUNAUTAIRE

ATTENDU QUE suite à l'adoption du plan triennal d'immobilisations (PTI) 2017, une étude d'impact social concernant la construction d'un sentier communautaire a été approuvée;

ATTENDU QU'afin d'effectuer cette étude, le Service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire doit procéder à un appel d'offres publics;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le Conseil autorise le Service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire à procéder à un appel d'offres publics pour une étude d'impact social concernant la construction d'un sentier communautaire.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la mairesse et le Directeur général et secrétaire trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

La conseillère Barbara Martin suggère un amendement au devis technique proposé comme suit :

SESSION ORDINAIRE DU 3 AVRIL 2017

112-17 (suite)

- Dans la section identifiée « *Mandat* », enlever du dernier paragraphe de l'article 2 les mots suivants :

« ou retirer certains mentionnés ci-dessus »

POUR :

- La conseillère Barbara Martin

CONTRE :

- Le conseiller Yves Béthencourt
- La conseillère Elizabeth Macfie
- Le conseiller Jean-Paul Leduc
- Le conseiller Simon Joubarne
- Le conseiller Pierre Guénard

L'amendement est rejeté.

On procède donc au vote sur la résolution principale :

POUR :

- Le conseiller Yves Béthencourt
- La conseillère Elizabeth Macfie
- Le conseiller Jean-Paul Leduc
- Le conseiller Simon Joubarne
- Le conseiller Pierre Guénard

CONTRE :

- La conseillère Barbara Martin

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

113-17

SOUMISSIONS POUR UN CONTRAT DE BALISAGE DE L'EMPRISE DE LA VOIE FERRÉE POUR LES 5 PROCHAINES SAISONS HIVERNALES

ATTENDU QUE le contrat actuel de balisage de l'emprise de la voie ferrée ne sera pas reconduit pour les deux années optionnelles à cause d'un problème d'entreposage des équipements de l'entrepreneur actuel à proximité du sentier;

ATTENDU QUE le Service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire doit procéder à un appel d'offres public pour le contrat de balisage de l'emprise de la voie ferrée pour les 5 prochaines années;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le Conseil autorise le Service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire à procéder à un appel d'offres public pour le contrat de balisage de l'emprise de la voie ferrée pour les 5 prochaines saisons hivernales.

SESSION ORDINAIRE DU 3 AVRIL 2017

113-17 (suite)

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la mairesse et le Directeur général et secrétaire trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

114-17

OCTROI DU CONTRAT POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE POUR LA RÉFECTION D'UNE SECTION DU CHEMIN DU LAC-MEECH

ATTENDU QUE suite à l'adoption du plan triennal d'immobilisations (PTI) 2017, la réfection d'une section du chemin du Lac-Meech prévue pour 2018 a été approuvée;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures doit procéder à un appel d'offres public pour des services professionnels d'ingénierie pour cette réfection;

ATTENDU QUE suite à cet appel d'offres public publié sur le site du système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO), deux soumissions ont été reçues dans les délais prescrits, soit le 22 mars 2017 :

SOUSSIONNAIRES
CIMA+ s.e.n.c.
Les Services exp inc.

ATTENDU QU'un comité de sélection a été créé par la Municipalité et a procédé à l'analyse des soumissions reçues;

ATTENDU QUE suite à cette analyse, les deux soumissions se sont avérées conformes et ont obtenu le pointage suivant :

SOUSSIONNAIRES	POINTAGE	PRIX (taxes incluses)
CIMA+ s.e.n.c.	7,83	172 462,50 \$
Les Services exp inc.	7,54	164 414,25 \$

ATTENDU QUE la soumission déposée par CIMA+ s.e.n.c. est conforme et recommandée par le comité de sélection;

ATTENDU QUE les services professionnels d'ingénierie pour la réfection d'une section du chemin du Lac-Meech seront financés par le règlement d'emprunt n° 788-11;

SESSION ORDINAIRE DU 3 AVRIL 2017

114-17 (suite)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le Conseil octroie le contrat pour des services professionnels d'ingénierie pour la réfection d'une section du chemin du Lac-Meech au montant de 172 462,50 \$, incluant les taxes, à CIMA+ s.e.n.c.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la mairesse et le Directeur général et secrétaire trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-040-00-721 (Infrastructures ch. – Pavage, réfection, glissières (20 ans)) règlement d'emprunt n° 788-11.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION N° 1018-17

RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT CONCERNANT LES NUISANCES PUBLIQUES SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE CHELSEA N° 485-98 – DISPOSITIONS RELATIVES AUX RESTAURANTS AMBULANTS

Le conseiller Pierre Guénard donne Avis de motion que lors d'une séance subséquente de ce conseil, le règlement intitulé, « Règlement n° 1018-17 modifiant certaines dispositions au Règlement concernant les nuisances publiques sur le territoire de la municipalité de Chelsea n° 485-98 – Dispositions relatives aux restaurants ambulants » sera présenté pour adoption.

Le but est de modifier le Règlement concernant les nuisances publiques sur le territoire de la municipalité de Chelsea n° 485-98 afin de permettre les restaurants ambulants sur un terrain où des commerces de marché public ont été acceptés par résolution du Conseil municipal.

Copie du projet de règlement ayant été remise aux membres du conseil, conformément à l'article 445 du Code municipal, (L.R.Q., c. C-27.1), la dispense de lecture dudit règlement lors de son adoption, est donc par la présente demandée.

Pierre Guénard

115-17

EMBAUCHE D'UN TECHNICIEN EN MÉCANIQUE DU BÂTIMENT

ATTENDU QU'il y a lieu de combler le poste de technicien en mécanique du bâtiment et qu'un affichage interne et externe a eu lieu à plusieurs reprises depuis l'été 2016;

SESSION ORDINAIRE DU 3 AVRIL 2017

115-17 (suite)

ATTENDU QUE suite à l'affichage de ce poste et suite au processus de sélection, la candidature de Monsieur Maurice Gauvreau a été retenue car cette personne possède toutes les qualifications et les exigences requises pour ce poste;

ATTENDU QUE le Directeur général et secrétaire trésorier appuie cette décision et recommande la candidature de Monsieur Gauvreau pour combler le poste;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Elizabeth Macfie, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que ce conseil confirme l'embauche de Monsieur Maurice Gauvreau à titre de technicien en mécanique du bâtiment à titre d'employé (e) à temps plein et rémunéré selon la grille salariale des employés cols bleus, classe 2, et ce, au plus tard le 1^{er} mai 2017 avec une période probatoire de six (6) mois;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QU'au terme de six (6) mois de service continu, Monsieur Gauvreau jouira de tous les bénéfices consentis aux autres employés cols bleus de la Municipalité.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la mairesse et le Directeur général et secrétaire trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présent autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

116-17

CONTRAT DE SERVICE DES COMMUNICATIONS

ATTENDU QUE suite au départ de l'agent à l'information et aux communications et l'annonce du départ de la Responsable des communications, la Municipalité a besoin de soutien quotidien en communications;

ATTENDU QUE madame Geneviève Brisson détient la formation et les compétences de base ainsi que la disponibilité pour supporter la Municipalité dans certains mandats;

Attendu que le Directeur général et secrétaire trésorier recommande la candidature de madame Geneviève Brisson pour ce mandat;

Attendu que le contrat prévoit un taux horaire de 36,00 \$ pour une dépense totale nette maximum de 10 000,00 \$, en raison d'environ 15 heures par semaine ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Béthencourt appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le contrat de service en communications, pour une dépense nette maximum de 10 000,00 \$, soit et est par la présente octroyé à Madame Geneviève Brisson et ce à partir du 14 mars 2017.

SESSION ORDINAIRE DU 3 AVRIL 2017

116-17 (suite)

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la mairesse et le Directeur général et secrétaire trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-141-00-419 (Honoraire prof. – Communication).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

117-17

DÉROGATION MINEURE – 36, CHEMIN LINK

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 2 635 724 au cadastre du Québec, propriété également connue comme le 36, chemin Link, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'un troisième étage qui portera la superficie de plancher actuelle de 128,36 m² à 172, 89 m² au lieu du maximum de 139 m² alloué pour un lot possédant une superficie de 1739,5 m², donc, une dérogation de 33,39 m², et ce, tel qu'exigé par le Règlement de zonage numéro 636-05;

ATTENQU QUE cet agrandissement propose une dérogation en hauteur sans impacts sur le voisinage ni l'environnement;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire tenue le 8 mars 2017 et recommande d'accorder la demande de dérogation mineure;

ATTENDU QU'un avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 16 mars 2017 à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil entendra toute personne intéressée par cette demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil accorde une dérogation mineure afin de permettre la construction d'un troisième étage qui portera la superficie de plancher actuelle de 128,36 m² à 172, 89 m² au lieu du maximum de 139 m² alloué pour un lot possédant une superficie de 1739,5 m², donc, une dérogation de 33,39 m², et ce, sur le lot 2 635 724 au cadastre du Québec, propriété également connue comme le 36, chemin Link.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la mairesse et le Directeur général et secrétaire trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

SESSION ORDINAIRE DU 3 AVRIL 2017

117-17 (suite)

La conseillère Barbara Martin demande le vote :

POUR :

- Le conseiller Yves Béthencourt
- La conseillère Elizabeth Macfie
- Le conseiller Jean-Paul Leduc
- Le conseiller Simon Joubarne
- Le conseiller Pierre Guénard

CONTRE :

- La conseillère Barbara Martin

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT NUMÉRO 1017-17 AJOUTANT CERTAINES DISPOSITIONS AU RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 638-05 – DISPOSITIONS CONCERNANT LES MESURES PRÉVENTIVES CONTRE LE RADON

Le conseiller Jean-Paul Leduc donne Avis de motion que lors d'une séance subséquente de ce conseil, le règlement intitulé, « Règlement numéro 1017-17 ajoutant certaines dispositions au Règlement de construction numéro 638-05– Dispositions concernant les mesures préventives contre le radon » sera présenté pour adoption.

Le but est de modifier le Règlement de construction numéro 638-05 de manière à inclure des mesures préventives pour préserver la santé et le bien-être des citoyens en exigeant auprès des constructeurs d'habitations l'installation d'un dispositif d'évacuation du radon pour atténuer les risques.

Copie du projet de règlement ayant été remise aux membres du conseil, conformément à l'article 445 du Code municipal, (L.R.Q., c. C-27.1), la dispense de lecture dudit règlement lors de son adoption, est donc par la présente demandée.

Jean-Paul Leduc

118-17

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 970-16 MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 636-05 – DISPOSITIONS MODIFIANT LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE CA-209 AFIN DE PERMETTRE LA MISE EN ŒUVRE D'UNE MICROBRASSERIE ARTISANALE DANS LE SECTEUR DU CENTRE-VILLAGE

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté un règlement de zonage aux fins de diviser le territoire en zones en vue d'y contrôler l'usage des terrains et des bâtiments ainsi que l'implantation, la forme et l'apparence des constructions;

SESSION ORDINAIRE DU 3 AVRIL 2017

118-17 (suite)

ATTENDU QUE le règlement de zonage portant le numéro 636-05 est entré en vigueur le 28 juin 2005;

ATTENDU QUE le Conseil désire ajouter le sous-groupe d'usage « I1 - Industriel léger » de la grille des spécifications de la zone CA-209;

ATTENDU QUE l'objectif est d'autoriser une microbrasserie dans cette zone située entre les chemins Douglas, Old Chelsea et la route 105, où des usages commerciaux et de restauration sont déjà permis;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a émis une recommandation favorable lors de la réunion ordinaire du 4 mai 2016;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 6 juin 2016;

ATTENDU QUE le premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 6 juin 2016;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 15 mars 2017 tel que prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le « Second projet de règlement numéro 970-16 modifiant certaines dispositions au règlement de zonage numéro 636-05 – Dispositions modifiant la grille des spécifications de la zone CA-209 afin de permettre la mise en œuvre d'une microbrasserie artisanale dans le secteur du Centre-village », soit et est par la présente adopté;

QU'il soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la mairesse et le Directeur général et secrétaire trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présent autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

119-17

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1011-17 MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 636-05 – DISPOSITIONS RELATIVES AUX MARGES DE REcul

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté un règlement de zonage afin de diviser le territoire en zones en vue d'y contrôler l'usage des terrains et des bâtiments ainsi que l'implantation, la forme et l'apparence des constructions;

SESSION ORDINAIRE DU 3 AVRIL 2017

119-17 (suite)

ATTENDU QUE le règlement de zonage portant le numéro 636-05 est entré en vigueur le 28 juin 2005;

ATTENDU QUE les marges de recul minimales à respecter sont indiquées, par zone, à la grille des spécifications;

ATTENDU QUE les constructions, structures et aménagements autorisés dans les marges de recul sont énoncés à la sous-section 4.4.7 intitulée « Usages permis dans les marges et les cours »;

ATTENDU QUE les marges de recul applicables aux aires de stationnement dans les pôles multifonctionnels sont énoncées à la sous-section 4.9.9 intitulée « Emplacement des aires de stationnement »;

ATTENDU QUE la disposition particulière (22) établit des marges de recul particulières en fonction du type d'habitation, malgré les marges minimales indiquées à la grille des spécifications;

ATTENDU QUE des irrégularités réglementaires ont été signalées relatives aux dispositions des sous-sections 4.4.7 et 4.9.9 et la disposition particulière (22), puisqu'elles ne sont plus adaptées aux marges de recul applicables aux lots situés à l'intérieur des périmètres d'urbanisation;

ATTENDU QUE le Conseil désire corriger les sous-sections 4.4.7 et 4.9.9, ainsi que la disposition particulière (22);

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance de ce conseil tenue le 6 février 2017;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 6 février 2017;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 15 mars 2017 tel que prévue par *la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le « Règlement numéro 1011-17 modifiant certaines dispositions au règlement de zonage numéro 636-05 – Dispositions relatives aux marges de recul », soit et est par la présente adopté.

QU'il soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la mairesse et le Directeur général et secrétaire trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présent autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE DU 3 AVRIL 2017

120-17

NOMINATION DE NOUVEAUX MEMBRES AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté le Règlement numéro 925-15 constituant le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable, lequel doit recommander au Conseil municipal des décisions en matière d'environnement, d'aménagement du territoire et de développement durable;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à la nomination de nouveaux membres afin de combler des postes vacants;

ATTENDU QUE ce Conseil a nommé, lors de la séance ordinaire du 2 août 2016 par sa résolution numéro 316-16, un Comité de sélection pour choisir les membres citoyens au sein du CCUDD;

ATTENDU QUE ce Comité est composé de Messieurs Yves Béthencourt, Simon Joubarne, Jean-Paul Leduc et de Madame Barbara Martin;

ATTENDU QUE Monsieur Jean-Paul Leduc a dû s'absenter de la rencontre;

ATTENDU QUE les membres du Comité de sélection ont pris connaissance d'une trousse préparée le Service de l'urbanisme et du développement durable et envoyée par courriel le 13 mars 2017, contenant toutes les candidatures reçues depuis l'affichage des postes vacants;

ATTENDU QUE la recommandation du Comité de sélection est de retenir Madame Carrie Wallace car elle répond aux critères recherchés pour siéger sur le CCUDD;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que Madame Carrie Wallace soit nommée comme membre du Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable, et ce, pour un terme de deux (2) ans.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la mairesse et le Directeur général et secrétaire trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présent autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE DU 3 AVRIL 2017

121-17

EXEMPTION DE COMPENSATION FINANCIÈRE RELATIVE AUX PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES VERTS – LOT 6 008 367 (NON OFFICIEL) AU CADASTRE DU QUÉBEC – PROPRIÉTÉ SITUÉE SUR LE CHEMIN DU LAC-MEECH

ATTENDU QUE la Commission de la capitale nationale (CCN) a présenté une demande de permis de lotissement dans le but de lotir le lot 3 029 957 au cadastre du Québec, afin de créer le lot 6 008 387 (non officiel) d'une superficie de 22 961,5 m², tel qu'identifié sur le plan cadastral préparé par Monsieur Hubert Carpentier, arpenteur-géomètre, daté du 19 octobre 2016, dossier 101921 et portant le numéro 9408 de ses minutes;

ATTENDU QUE le lot 6 008 367 (non officiel) étant enclavé, la CCN s'engage à l'amalgamer au Parc de la Gatineau;

ATTENDU QUE le chapitre 4 du Règlement de lotissement numéro 637-05 stipule que le Conseil municipal peut exiger du demandeur à des fins de parcs, de terrain de jeux ou d'espace naturel, le paiement d'une somme d'argent équivalente à dix pour cent (10 %) de la valeur inscrite au rôle d'évaluation pour le terrain compris dans le plan relatif à l'opération cadastrale comme condition préalable à l'approbation de la demande de lotissement;

ATTENDU QU'une compensation monétaire n'est pas exigible dans les cas énumérés à la section 4.4 du Règlement de lotissement numéro 637-05, dont l'identification cadastrale de parcelles de terrain pour des fins publiques, déposée par un organisme gouvernemental, après entente avec le Conseil municipal;

ATTENDU QUE la Commission de la capitale nationale (CCN) est un organisme gouvernemental qui peut bénéficier de cette exemption, après entente avec le Conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le préambule ci-devant soit et est partie intégrante de la présente résolution.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil accepte d'établir une entente avec la Commission de la capitale nationale (CCN) pour l'exempter de la compensation monétaire à des fins de parcs, de terrain de jeux ou d'espace naturel exigible dans le cadre de sa demande de permis de lotissement visant la création du lot 6 008 387 (non officiel) d'une superficie de 22 961,5 m², tel qu'identifié sur le plan cadastral préparé par Monsieur Hubert Carpentier, arpenteur-géomètre, daté du 19 octobre 2016, dossier 101921 et portant le numéro 9408 de ses minutes, un lot qui sera amalgamé au Parc de la Gatineau.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la mairesse et le Directeur général et secrétaire trésorier ou leur remplaçant, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

La conseillère Barbara Martin demande le vote :

POUR :

- Le conseiller Yves Béthencourt
- La conseillère Elizabeth Macfie

SESSION ORDINAIRE DU 3 AVRIL 2017

121-17 (suite)

- Le conseiller Jean-Paul Leduc
- Le conseiller Simon Joubarne
- Le conseiller Pierre Guénard

CONTRE :

- La conseillère Barbara Martin

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

122-17

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1013-17 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 949-15 RELATIF À LA MISE EN PLACE DE TRAVAUX MUNICIPAUX – DISPOSITIONS RELATIVES AUX MATÉRIAUX, AUX PENTES ET AUX GARANTIES D'EXÉCUTION (ABROGE ET REMPLACE LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1001-16)

ATTENDU QUE le Règlement numéro 949-15 relatif à la mise en place des travaux municipaux a été adopté le 2 mai 2016;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier ce règlement aux articles relatifs à la pente des chemins, aux matériaux pour la fondation inférieure et à la finition de la surface des chemins;

ATTENDU QUE l'une des compétences de la Municipalité est de voir à la mise en place de travaux municipaux sur son territoire et il est nécessaire et d'intérêt public d'édicter des normes pour la mise en place de travaux municipaux;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance de ce Conseil tenue le 9 mars 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Yves Béthencourt et résolu que le « Règlement numéro 1013-17 modifiant le règlement numéro 949-15 relatif à la mise en place des travaux municipaux – Dispositions relatives aux matériaux, aux pentes et aux garanties d'exécution (abroge et remplace le Règlement numéro 1001-16) », soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la mairesse et le Directeur général et secrétaire trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE DU 3 AVRIL 2017

123-17

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1014-17 MODIFIANT LA LIMITE DE VITESSE SUR LE CHEMIN SCOTT (ABROGE ET REMPLACE LE RÈGLEMENT NUMÉRO 984-16)

ATTENDU QUE le Règlement numéro 984-16 modifiant la limite de vitesse sur le chemin Scott a été adopté le 2 août 2016;

ATTENDU QUE le paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 626 du Code de la sécurité routière (L.R.Q. c. C-24-2) permet à une municipalité de fixer par règlement la vitesse minimale ou maximale des véhicules routiers dans son territoire;

ATTENDU QU'une demande a été faite par la direction de l'École du Grand Boisé afin que la limite de vitesse soit réduite dans la zone scolaire;

ATTENDU QU'il y a lieu d'inclure des précisions quant heures affichées pour la vitesse réduite à 30 km/h comme suit :

Nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse :

- a) excédant 50 km/h sur le chemin Scott, de la Route 105 jusqu'à la limite de la propriété de l'école du Grand Boisé (135, chemin Scott)
- b) excédant 30 km/h sur le chemin Scott, dans la limite de la propriété de l'école du Grand Boisé (135, chemin Scott), du lundi au vendredi, de 7 h à 18 h du 1^{er} septembre au 30 juin
- c) excédant 50 km/h sur le chemin Scott, de la limite de la propriété de l'école du Grand Boisé (135, chemin Scott) jusqu'au chemin Old Chelsea

ATTENDU QUE suite à l'étude de détermination des limites de vitesse sur le réseau de la Municipalité de Chelsea effectuée par Cima, il y a trois tronçons du chemin Scott par laquelle il est recommandé de changer la limite de vitesse;

ATTENDU QUE cette modification doit être soumise au ministère des Transports, de la Mobilité Durable et de l'Électrification des transports du Québec pour approbation;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance de ce Conseil tenue le 9 mars 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le « Règlement numéro 1014-17 modifiant la limite de vitesse sur le chemin Scott (abroge et remplace le Règlement numéro 984-16) » soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la mairesse et le Directeur général et secrétaire trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE DU 3 AVRIL 2017

Le conseiller Yves Béthencourt quitte son siège à 20h53.

124-17

DÉVELOPPEMENT DE LA COLLECTION DE LA BIBLIOTHÈQUE À MÊME L'EXCÉDENT BUDGÉTAIRE NON AFFECTÉ

ATTENDU QUE par sa résolution n° 391-16 le 3 octobre 2016, le Conseil a autorisé de déposer la demande de subvention au MCC pour un montant de 26 000,00 \$ afin de développer la collection de la bibliothèque;

ATTENDU QUE l'annonce d'une aide financière de 21 000,00 \$ pour la subvention 2016 a été confirmée seulement le 8 décembre 2016;

ATTENDU QUE tout le montant prévu n'a pu être dépensé en totalité avant le 31 décembre 2016;

ATTENDU QUE l'échéance pour dépenser cette somme a été prolongée jusqu'à 31 mars 2017;

ATTENDU QUE le solde du montant à dépenser n'a pas été prévu et à la réception de la confirmation de la subvention aucun changement ne pouvait être fait dans le budget 2017;

ATTENDU QUE le ministère exige que toute la somme soit dépensée;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'augmenter la dépense de 19 056,10 \$ dans le budget 2017 afin de répondre aux exigences;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que le Conseil autorise une affectation de 19 056,10 \$ du poste budgétaire d'excédent non affecté 59-110-00-000 au poste budgétaire d'affectations - excédent accumulé fonctionnement non affecté 03-410-00-000;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la mairesse et le Directeur général et secrétaire trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-702-30-729 (Biens durables autres – livres, CDs, etc.)

Le conseiller Yves Béthencourt reprend son siège à 20h55 au moment du vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE DU 3 AVRIL 2017

125-17

MISE EN PLACE D'UN COMITÉ DE SUIVI POUR LA POLITIQUE DE LA FAMILLE ET DES AÎNÉS

ATTENDU QUE la Politique de la famille et des aînés fut adoptée par le Conseil municipal lors de la session ordinaire du 9 mars 2017, par le biais de la résolution 91-17;

ATTENDU QUE les membres du Comité de résidents qui a procédé à l'élaboration de la Politique de la famille et des aînés ont entrepris une démarche afin de cibler les besoins de la communauté dont le besoin d'inclure les aînés dans le contexte de la famille;

ATTENDU QUE pour faire suivi des items qui figurent au Plan d'action qui accompagne la Politique de la famille et des aînés, il y a lieu de mettre en place un Comité de suivi pour la famille et des aînés;

ATTENDU QUE le conseil croit opportun de mettre sur pied un tel comité de suivi;

ATTENDU QU'UN avis public sera affiché sur le site web de la municipalité invitant les citoyens intéressés par le projet potentiel, à poser leurs candidatures;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Béthencourt, appuyé par la conseillère Elizabeth Macfie et résolu de mettre sur pied un Comité de suivi pour la Politique de la famille et des aînés.

IL EST ÉGALEMENT QUE la mairesse et le directeur général et secrétaire trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

126-17

REMERCIEMENTS POUR UN MEMBRE DU COMITÉ DES LOISIRS, DU SPORT, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

ATTENDU QUE Monsieur Gordon Cousineau est membre du Comité des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire depuis juin 2014;

ATTENDU QUE Monsieur Cousineau a présenté sa démission au Comité le 27 mars dernier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Elizabeth Macfie, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu d'accepter la démission de Monsieur Cousineau tel que mentionné ci-haut.

SESSION ORDINAIRE DU 3 AVRIL 2017

126-17 (suite)

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil adresse ses sincères remerciements à Monsieur Cousineau pour son implication et sa précieuse collaboration au sein de ce comité. Ce sont les résidents tels que Monsieur Cousineau qui permettent à notre communauté à s'épanouir.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

127-17

DÉSIGNATION DES PERSONNES AUX FINS D'APPLIQUER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 16-RM-05 – POUR ÉDICTER LES NORMES RELATIVES À LA SÉCURITÉ INCENDIE

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté, lors d'une session régulière de son Conseil municipal, tenue 6 juin 2016, la résolution portant le numéro 251-16 aux fins d'adopter le règlement portant le numéro 16-RM-05 – Pour édicter les normes relatives à la Sécurité incendie;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 3.2 du présent règlement, la Municipalité de Chelsea autorise le Directeur général et Secrétaire trésorier ainsi que toute autre personne désignée par elle à appliquer le présent règlement et à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition du présent règlement et autorise en conséquence ces personnes à délivrer les constats d'infraction utiles à cette fin;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que ce Conseil désigne, en plus du Directeur général et secrétaire trésorier, les personnes suivantes à titre de personnes désignées, aux fins d'appliquer le règlement portant le numéro 16-RM-05 et ses amendements ou abrogations, à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition dudit règlement et autorise en conséquence ces personnes à délivrer les constats d'infraction utiles à cette fin:

- 1) Le Directeur du service de Sécurité incendie de Chelsea
- 2) L'Adjoint au Directeur du service de Sécurité incendie de Chelsea
- 3) Les Capitaines du service de Sécurité incendie de Chelsea
- 4) Les lieutenants du service de Sécurité incendie de Chelsea
- 5) Le Préventionniste – enquêteur incendie du service de Sécurité incendie de Chelsea

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la mairesse et le Directeur général et secrétaire trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE DU 3 AVRIL 2017

128-17

LEVÉE DE LA SESSION

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Yves Béthencourt, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que cette session ordinaire soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Charles Ricard
Directeur général/secrétaire-trésorier

Caryl Green
Mairesse